



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**recueil des actes administratifs**

**n° 2007-05 du 15 mars 2007**

*Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.*

-----

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE**  
**2007-05 – recueil du 15 mars 2005**

**SOMMAIRE**

**1 Préfecture**

**1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques**

**1.1.1 bureau de la réglementation et des élections**

2007-03-0183 - Autorisation de fonctionnement de l'entreprise de transport de fonds SAS Loomis France (AP modificatif du 28 février 2007).....	5
2007-03-0188 - Fixation des dates limites de dépôt des déclarations imprimées (professions de foi) des candidats pour l'élection du Président de la République (AP du 1er mars 2007).....	5
2007-03-0189 - transfert des bureaux de vote de la commune de Bort les Orgues (AP du 2 mars 2007).....	6
2007-03-0192 - transfert du bureau de vote de la commune de Saint-Hilaire-Foissac (AP du 6 mars 2007)..	6
2007-03-0193 - transfert du bureau de vote de la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille (AP du 6 mars 2007).....	6

**1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie**

2007-03-0184 - Avis de déclaration d'utilité publique complémentaire à Beynat.....	7
--	---

**1.2 Direction des actions de l'Etat et des affaires décentralisées**

**1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

2007-03-0191 - Arrêté portant définition de l'intérêt communautaire et modifiant les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Objat (AP du 26 février 2007).....	7
--	---

**1.3 Services du cabinet**

**1.3.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile**

2007-03-0194 - Agrément de formation aux premiers secours de l'association des secouristes et sauveteurs de La Poste et France Telecom (AP du 9 février 2007). d'agrément de formation aux premiers secours de l'association des secouristes et sauveteurs de La Poste et France Telecom (AP du 9 février 2007).....	8
--	---

**1.4 Service des moyens et de la logistique**

**1.4.1 bureau des moyens et de la logistique**

2007-03-0195 - Composition de la commission permanente d'appel d'offre compétente pour les marchés publics d'Etat de la compétence du préfet de la Corrèze (AP du 28 février 2007).....	9
---	---

**2 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**

**2.1 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole**

2007-03-0221 - Avis relatif à l'extension des avenants n° 124 et 125 du 11 juillet 2006 à la convention collective de travail du 24 mai 1967 concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et des CUMA de la Corrèze (avis du 8 mars 2007).....	10
--	----

**3 Direction départementale de l'équipement**

**3.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement**

**3.1.1 Bureau environnement**

2007-03-0185 - Mise en souterrain du réseau HTA antenne la Bussière, suite à la création de 2 départs HTA d'Egletons à la Z.A.C. de la Montane sur la commune d'Eyrein (décision du 1er mars 2007).....	11
---	----

2007-03-0186 - Création d'un poste HTA/BTA type "3 UF" et reprise de 2 départs BT souterrains, au bourg de la commune de St Bonnet Avalouze (décision du 1er mars 2007).....	12
2007-03-0187 - Renforcement du réseau HTA 20 KV et BTA avec implantation d'un nouveau poste "H61" "Moulin de Prat" sur la commune de Condat sur Ganaveix (décision du 1er mars 2007).....	12
2007-03-0190 - Enfouissement des réseaux HTA et BTA et implantation d'un nouveau poste type PSS A sur le territoire de la commune de Gimel-les-Cascades (décision du 5 mars 2007).....	13

#### **4 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**

##### **4.1 Direction du travail**

2007-03-0196 - Agrément de l'association d'aide aux mères et aux familles à domicile de Brive (AP modificatif du 21 février 2007).....	14
--	----

#### **5 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux**

2007-03-0197 - Délégation permanente de signature accordée par M. Serge Simon, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tulle, à M. Jean-Luc Rouseyrol (décision du 2 mars 2007).....	15
---	----

#### **6 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin**

2007-03-0198 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Dominique Baraille, chef des services déconcentrés de la direction inter-départementale des anciens combattants de Limoges (AP du 5 mars 2007).....	16
2007-03-0199 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud (AP du 5 mars 2007).....	17
2007-03-0200 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. François Erlenbach, directeur régional des affaires culturelles (AP du 5 mars 2007).....	18
2007-03-0201 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Jean Dorsemaine, directeur régional de l'agriculture et de la forêt (AP du 5 mars 2007).....	19
2007-03-0202 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mme Françoise Delaux, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales (AP du 5 mars 2007).....	21
2007-03-0203 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (AP du 5 mars 2007).....	26
2007-03-0204 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Fabrice Blasquez Y Gomez, directeur régional du commerce extérieur (AP du 5 mars 2007).....	27
2007-03-0205 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (AP du 5 mars 2007).....	27
2007-03-0206 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Daniel Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Limousin et de la Haute-Vienne (AP du 5 mars 2007).....	28
2007-03-0207 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Roger Médoux, délégué régional au tourisme (AP du 5 mars 2007).....	29
2007-03-0208 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Yves Calvez, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 5 mars 2007).....	29
2007-03-0209 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mme Roselyne Farges, secrétaire général pour les affaires régionales (AP du 5 mars 2007).....	32
2007-03-0210 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mme Patricia Calvez, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (AP du 5 mars 2007).....	33
2007-03-0211 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Patrick Hetzel, recteur de l'académie de Limoges (AP du 5 mars 2007).....	34
2007-03-0212 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Patrick Perrard, préfet de l'Allier, dans le cadre de la filière bois (AP du 5 mars 2007).....	35
2007-03-0213 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Jean-François Delage, préfet du Cantal, dans le cadre de la filière bois (AP du 5 mars 2007).....	35
2007-03-0214 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Daniel Ferey, préfet de la Creuse, dans le cadre de la filière bois (AP du 5 mars 2007).....	36

---

2007-03-0215 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Christophe Mirmand, préfet de la Haute-Loire, dans le cadre de la filière bois (AP du 5 mars 2007).....	36
2007-03-0216 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, dans le cadre de la filière bois (AP du 5 mars 2007).....	36
2007-03-0217 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Dominique Schmitt, préfet de la région Auvergne, dans le cadre de la filière bois (AP du 5 mars 2007)...	37
2007-03-0219 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement, dans le cadre du plan "Loire grandeur nature" (AP du 5 mars 2007).....	37
2007-03-0220 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement (AP du 5 mars 2007).....	38
2007-03-0218 - Composition de la commission d'appel d'offre (équipement) (AP du 5 mars 2007).....	40

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des libertés publiques

bureau de la réglementation et des élections

**2007-03-0183 - Autorisation de fonctionnement de l'entreprise de transport de fonds S.A.S. Loomis France (AP modificatif du 28 février 2007).**Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que la société S.A.S Loomis France est constituée conformément à la législation en vigueur et qu'elle dispose d'un établissement secondaire sis 9 rue du Docteur Faugeron 19000 Tulle,

Arrête :

**Art. 1.** - la société S.A.S. Loomis France est substituée à la S.A.S. Sécuritas Transport de fonds, à compter de la date du présent arrêté, dans l'exploitation de son établissement secondaire sis 9 rue du Dr Faugeron 19000 Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 février 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2007-03-0188 - Fixation des dates limites de dépôt des déclarations imprimées (professions de foi) des candidats pour l'élection du Président de la République (AP du 1er mars 2007).**Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Lors des opérations préparatoires à l'élection du Président de la République, les dates limites de dépôt des déclarations imprimées (professions de foi) des candidats sont fixées comme suit dans le département de la Corrèze :

- pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : le mardi 10 avril 2007 à 12 heures ;
- pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin : le lundi 30 avril 2007 à 12 heures.

**Art. 2.** – La commission locale de contrôle ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates limites fixées à l'article 1<sup>er</sup>.

Article d'exécution.

Tulle, le 1<sup>er</sup> mars 2007Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2007-03-0189 - Transfert des bureaux de vote de la commune de Bort-les-Orgues (AP du 2 mars 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le local désigné dans l'arrêté du 23 février 2007 est trop exigü pour accueillir trois bureaux de vote ;

Considérant qu'il convient de les déplacer au hall municipal,

Arrête :

**Art. 1.** - Pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 29 février 2008, les opérations électorales se dérouleront au hall municipal, située rue Mermoz sur la commune de Bort-les-Orgues.

**Art. 2.** - L'arrêté préfectoral du 23 février 2007 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-03-0192 - Transfert du bureau de vote de la commune de St-Hilaire-Foissac (AP du 6 mars 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 29 février 2008, les opérations électorales se dérouleront dans la salle polyvalente de la commune de St-Hilaire-Foissac.

Article d'exécution.

Tulle le 6 mars 2007

Philippe Galli

---

**2007-03-0193 - Transfert du bureau de vote de la commune de St-Pardoux-la-Croisille (AP du 6 mars 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 29 février 2008, les opérations électorales se dérouleront dans la salle de classe du bâtiment mairie-école sur la commune de St-Pardoux-la-Croisille.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 mars 2007

Philippe Galli

**Direction de la réglementation et des libertés publiques****bureau de l'urbanisme et du cadre de vie****2007-03-0184 - Avis de déclaration d'utilité publique complémentaire à Beynat.**

Dans le numéro 3 du 20 février 2007 du présent recueil est paru un avis de déclaration d'utilité publique relatif à la construction de locaux scolaires à Beynat. L'objet extensif de ce projet est le suivant : extension de l'école maternelle et construction de 5 classes élémentaires.

**Direction des actions de l'Etat et des affaires décentralisées****bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité****2007-03-0191 - Arrêté portant définition de l'intérêt communautaire et modifiant les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Objat (AP du 26 février 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Objat sont modifiés et libellés ainsi qu'il suit.

Ils entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Compétences en matière économique

L'article I 1A est complété par un paragraphe A-5 rédigé comme suit : « la communauté de communes est compétente pour étudier et mettre en œuvre une démarche collective territorialisée (D.C.T.) en faveur de l'artisanat, du commerce et des services ou tout autre dispositif qui s'y substituerait ».

Compétences en matière d'aménagement de l'espace

L'article I 2 est modifié comme suit :

2-1 La communauté de communes est compétente pour participer à l'élaboration et au suivi d'un schéma de cohérence territoriale ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait.

2-2 La communauté de communes est compétente pour approuver la charte de pays et assurer la mise en œuvre des actions du contrat de pays et de toutes politiques contractuelles territoriales.

La compétence optionnelle A - création, aménagement et entretien de la voirie, est désormais rédigée comme suit :

A-1 La communauté de communes est compétente pour réaliser, sur le territoire des communes membres :

a) Tous travaux d'aménagement et d'entretien des voies dites « d'intérêt communautaire » dont la liste, établie commune par commune, est annexée au présent arrêté ;

b) Tous travaux de création puis ultérieurement d'aménagement et d'entretien de voies nouvelles dès lors que celles-ci auront été déclarées « d'intérêt communautaire » par délibérations du conseil de communauté.

Sont ou peuvent être déclarées d'intérêt communautaire les voies répondant à au moins une des caractéristiques suivantes :

- desserte d'un équipement destiné aux habitants de plusieurs communes membres ;
- desserte des chefs-lieux de commune et des zones les plus urbanisées ;
- liaison entre les principaux axes de circulation qui desservent le territoire de la communauté.

Ne relèvent pas de la compétence de la communauté de communes :

- les voies existantes ne figurant pas sur la liste annexée au présent arrêté ;
- les voies nouvelles non déclarées « d'intérêt communautaire » dans les formes prescrites au b) de l'alinéa 1 du présent article ;
- les travaux d'entretien superficiel à savoir, le balayage, le fauchage et le débroussaillage des bas côtés.

A-2 Tous les travaux annexes aux travaux de voirie exécutés par la communauté de communes ainsi que les ouvrages d'art situés sur les voies relevant de sa compétence, relèvent de plein droit de la compétence de la communauté de communes.

A-3 Toutes demandes de modification, à savoir le classement d'une voie communale en voie d'intérêt communautaire ou vice-versa devra faire l'objet :

- d'une délibération du conseil municipal de la commune concernée ;
- et d'une acceptation par délibération du conseil communautaire.

Pour le classement d'une voie communale en voie d'intérêt communautaire, seules pourront être prises en considération les demandes concernant des voies répondant aux conditions posées au 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe b) de l'article A-1.

Le reste sans changement.

**Art. 2.** - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 février 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

#### Services du cabinet

##### Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

**2007-03-0194 - Agrément de formation aux premiers secours de l'association des secouristes et sauveteurs de La Poste et France Telecom (AP du 9 février 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'association des secouristes et sauveteurs de la poste et France Télécom de la Corrèze est agréée pour assurer les formations aux premiers secours suivantes dans le département de la Corrèze pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté : attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

**Art. 2.** - toute modification apportée au dossier de demande de l'association des secouristes et sauveteurs de la poste et France Télécom de la Corrèze doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 février 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

**Service des moyens et de la logistique****bureau des moyens et de la logistique****2007-03-0195 - Composition de la commission permanente d'appel d'offre compétente pour les marchés publics d'Etat de la compétence du préfet de la Corrèze (AP du 28 février 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Conformément à l'article 21 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres compétente pour les marchés publics d'Etat de la compétence du préfet de la Corrèze est composée comme suit :

a) - membres avec voix délibérative :

- président de la commission : le préfet de la Corrèze ou son représentant ;
- le trésorier payeur-général de la Corrèze ou son représentant,
- le ou les chefs de services concernés par l'opération d'achat public ou son ou ses représentants ;

b) - membres avec voix consultative :

- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, membre de droit, ou son représentant ;
- toute personne désignée par le président de la commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

**Art. 2.** – La commission fonctionne conformément aux dispositions introduites par l'article 25 du code des marchés publics.

Lorsqu'en application du code des marchés publics l'avis de la commission est requis, la voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix des membres avec voix délibérative.

Le secrétariat de cette commission est assuré par les services du préfet.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 février 2007

Philippe Galli

---

**Direction départementale de l'agriculture et de la forêt****Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole**

**2007-03-0221 - Avis relatif à l'extension des avenants n° 124 et 125 du 11 juillet 2006 à la convention collective de travail du 24 mai 1967 concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et des C.U.M.A. de la Corrèze (avis du 8 mars 2007).**

Le préfet de la Corrèze,

Envisage de prendre, en application de l'article R 133-3 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail et du décret n° 84-180 du 14 mars 1984, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés, les avenants n° 124 et n° 125 à la convention collective de travail du 24 mai 1967, concernant les exploitations de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les C.U.M.A. de la Corrèze conclus le 11 juillet 2006 entre :

- la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corrèze ;
- la fédération départementale des C.U.M.A. de la Corrèze ;
- le syndicat des maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes de la Corrèze ;
- le syndicat départemental de la propriété agricole et des employeurs de main-d'œuvre agricole ;

d'une part,

et

- l'union départementale des syndicats F.O. de la Corrèze ;
- l'union départementale des syndicats C.F.D.T. de la Corrèze ;
- l'union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze ;
- la fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C. ;

d'autre part.

Ces avenants ont pour objet de fixer les salaires horaires minima des ouvriers agricoles de la Corrèze et la rémunération fixe mensuelle du personnel d'encadrement dépendant de la convention collective susvisée.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article R 133-3 du Livre 1<sup>er</sup> du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet des extensions envisagées.

Ces observations devront être adressées au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la Corrèze, cité administrative Jean Montalat, 19011 Tulle Cedex.

Tulle, le 8 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**Direction départementale de l'équipement**

Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

Bureau environnement

2007-03-0185 - Mise en souterrain du réseau H.T.A. antenne la Bussière, suite à la création de 2 départs H.T.A. d'Egletons à la Z.A.C. de la Montane sur la commune d'Eyrein (décision du 1<sup>er</sup> mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 18 janvier 2007 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 26 janvier 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- mairie d'Eyrein, en date du 29 janvier 2007 ;
- agence de l'équipement moyenne Corrèze, en date du 6 février 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de Bar-Montane-Treignac ;
- M. le directeur de France Télécom – U.R.R. Limousin Poitou-Charentes à Tulle ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le chef de l'agence études et travaux d'E.D.F.-G.D.F. distribution à Tulle à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 9 janvier 2007, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire :

.....

Tulle, le 1<sup>er</sup> mars 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

**2007-03-0186 - Création d'un poste H.T.A./B.T.A. type "3 U.F." et reprise de 2 départs B.T. souterrains, au bourg de la commune de St-Bonnet-Avalouze (décision du 1<sup>er</sup> mars 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 23 janvier 2007 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 26 janvier 2007 ;
- agence de l'équipement moyenne Corrèze, en date du 1er février 2007 ;
- France Télécom – U.R.R. Limousin Poitou-Charentes à Tulle, en date du 14 février 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. services de Tulle-Ussel ;
- M. le maire de Saint Bonnet Avalouze ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Bar-Montane-Treignac, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 janvier 2007, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire :

.....

Tulle, le 1<sup>er</sup> mars 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

---

**2007-03-0187 - Renforcement du réseau H.T.A. 20 K.V. et B.T.A. avec implantation d'un nouveau poste "H.61" "Moulin de Prat" sur la commune de Condat-sur-Ganaveix (décision du 1<sup>er</sup> mars 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu le dossier présenté le 23 mai 2006 par M. le président du syndicat d'électrification rurale de la Haute Vézère, relatif au projet d'exécution des ouvrages susvisés ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature en date 23 mars 2006 ;

Vu l'autorisation préfectorale délivrée en date du 22 novembre 2006 ;

Considérant comme inchangé les visas initiaux,

Considérant toutefois qu'au terme de l'enquête publique, le maître d'ouvrage a approuvé la modification proposée dans le rapport d'enquête visant au déplacement du support n° 5,

Autorise :

M. le président du syndicat d'électrification rurale de la Haute Vézère, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 mai 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services et comportant la modification ponctuelle rappelée ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 1<sup>er</sup> mars 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

---

**2007-03-0190 - Enfouissement des réseaux H.T.A. et B.T.A. et implantation d'un nouveau poste type P.S.S. A sur le territoire de la commune de Gimel-les-Cascades (décision du 5 mars 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 31 janvier 2007 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- R.T.E.-G.E.T. Massif -Central ouest à Aurillac, en date du 9 février 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- agence de l'équipement moyenne Corrèze, en date du 6 février 2007 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 16 février 2007 ;
- France Télécom – U.R.R. Limousin Poitou-Charentes à Tulle, en date du 23 février 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur de l'aménagement et de l'environnement du Conseil général de la Corrèze
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. services de Tulle-Ussel ;
- M. le maire de Gimel-les-Cascades ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Bar-Montane-Treignac, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 janvier 2007, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire :

.....  
Tulle, le 5 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

## Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

**2007-03-0196 - Agrément de l'association d'aide aux mères et aux familles à domicile de Brive (AP modificatif du 21 février 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'association d'aide aux mères et aux familles à domicile dont le siège social est fixé 23 avenue Edouard Herriot - BP 239 - 19108 Brive, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de mandataire et prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ;
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile ;
- garde malade à l'exclusion de soins ;
- l'assistance aux personnes âgées et aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- l'assistance administrative à domicile.

Ces activités doivent être exercées à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

**Art. 2.** - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

**Art. 3.** - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du département de la Corrèze pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R 129-4 du code du travail. Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2007.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

**Art. 4.** - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 février 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Eric Boucourt

---

## Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux

**2007-03-0197 - Délégation permanente de signature accordée par M. Serge Simon, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tulle, à M. Jean-Luc Rouseyrol (décision du 2 mars 2007).**

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tulle,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 ;

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Rouseyrol Jean-Luc, premier surveillant à la maison d'arrêt de Tulle aux fins de :

- décider d'un placement à titre préventif en cellule disciplinaire (art. D 250-3 du C.P.P.) ;
- décider de la fréquence des fouilles des détenus ( art. D 275 du C.P.P.).

Tulle, le 2 mars 2007

Le chef d'établissement,

Serge Simon

## Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

2007-03-0198 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Dominique Baraille, chef des services déconcentrés de la direction inter-départementale des anciens combattants de Limoges (AP du 5 mars 2007).

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Dominique Baraille, directeur, chef des services déconcentrés de la direction interdépartementale des anciens combattants de Limoges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents administratifs et décisions intéressant :

- l'organisation et le fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- la gestion et l'administration des moyens en personnel et en matériel ;
- les décisions portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité, des demandes de pensions de victimes civiles de la guerre ainsi que de leurs ayants cause ;
- le contreseing des arrêtés interministériel portant annulation des pensions concédées dans les conditions prévues à l'article L 24 ;
- les décisions d'attribution, de rejet, de suspension ou de suppression d'indemnité de soins aux pensionnés à 100 % pour tuberculose ainsi que les décisions d'attribution ou de rejet d'indemnité de ménagement et d'indemnité de reclassement et de ménagement ;
- les conventions d'agrément concernant les médecins-experts et surexperts du centre de réforme, ainsi que les établissements publics ou privés qui réalisent des examens complémentaires ;
- les appels déposés devant la cour régionale des pensions de Limoges ;
- les décisions d'attribution ou de refus de la retraite du combattant ;
- les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des secours ;
- les actes relatifs à l'attribution ou au refus de prise en charge de soins et traitements médicaux, paramédicaux ainsi que des fournitures d'appareillage ;
- les décisions portant agrément ou refus d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques, des ocularistes ainsi que des revendeurs et des loueurs de véhicules pour handicapés physiques ;
- les sanctions prononcées à l'encontre des personnes exerçant une activité professionnelle d'appareillage ;
- le rejet de candidatures aux emplois réservés, en application de l'article R. 404 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, lorsque les candidats ne remplissent pas les conditions de bonne moralité exigées à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article R. 400 du même code ;
- les décisions d'attribution ou de rejet de l'allocation de préparation à la retraite des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits ;
- les décisions d'attribution ou de refus de la mention "Mort pour la France" ;
- les autorisations d'effectuer un pèlerinage sur la tombe d'un parent "Mort pour la France" ;
- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Baraille, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par :

- M. Philippe Defaye, délégué principal ;
- M. Bernard Denis, délégué.

**Art. 3.** - Délégation de signature des décisions d'attribution ou de refus de prise en charge des soins médicaux et paramédicaux est donnée à :

- Mme Jacqueline Pascal, secrétaire administratif ;
- Mme Florence Deroit, secrétaire administratif.

**2007-03-0199 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions et compétences tous documents administratifs et décisions intéressant :

1 - l'organisation et le fonctionnement de la direction de l'aviation civile sud en tant que service déconcentré de l'Etat dans la région Limousin ;

2 - la gestion du patrimoine mobilier et immobilier placé sous son autorité dans la région ;

3 - les actes et décisions dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur ou à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics ;

4 - la délivrance, la suspension ou le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien (autorisation permettant d'exercer la profession de transporteur aérien) pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils de moins de 10 tonnes et/ou de moins de 20 sièges lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions d'euros et qu'elles n'exploitent pas de services réguliers ;

5 - l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter certains services aériens intérieurs ou internationaux (extra-communautaires), pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils de moins de 10 tonnes et/ou de moins de 20 sièges lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions d'euros et qu'elles n'exploitent pas de services aériens réguliers ;

6 - l'autorisation (pour les transporteurs aériens établis en France) d'exploiter un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un transporteur aérien pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils de moins de 10 tonnes et/ou de moins de 20 sièges lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions d'euros et qu'elles n'exploitent pas de services réguliers ;

7 - Les sanctions administratives prévues à l'article R. 330-13 du code de l'aviation civile.

**Art. 2.** - Délégation de signature est également donnée à M. Joël Rault à l'effet de prendre toutes décisions relatives à la prise en considération et l'approbation des avant-projets de plan de masse et plans de composition générale des aérodromes d'intérêt régional de la région Limousin.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à M. Joël Rault à l'effet de signer les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Rault la délégation prévue aux alinéas 4, 5 et 6 de l'article 1 est donnée à M. Alain Martzloff, chef du département surveillance et régulation.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Rault la délégation prévue à l'alinéa 3 de l'article 1 est donnée à Mme Valérie Cariou-Pilate, chef du département administration.

**Art. 6.** - Le directeur de l'aviation civile sud tiendra informé de son action le préfet de la région Limousin, dont il sollicitera les directives en tant que de besoin et notamment pour ce qui a trait aux relations avec les gestionnaires d'aéroports ou les collectivités locales.

**Art. 7.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Rault, directeur de l'aviation civile sud, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par :

- Mme Valérie Cariou-Pilate, chef du département administration de la direction de l'aviation civile sud ;
- M. Alain Martzloff, chef du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile sud ;
- M. Gérard Venaille, délégué de la région Limousin".

**Art. 8.** - M. Joël Rault peut recevoir mission de présider des réunions de commissions administratives, en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet de région, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

**2007-03-0200 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. François Erlenbach, directeur régional des affaires culturelles (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation permanente de signature est donnée à M. François Erlenbach, directeur régional des affaires culturelles du Limousin en ce qui concerne :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
- la gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité, y compris pour les décisions ayant trait à la régie de recettes et d'avances de la direction régionale des affaires culturelles ;
- la correspondance relative aux affaires de la direction, à l'exception des correspondances destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux demandeurs de subventions publiques ;
- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;
- la constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, l'information des demandeurs ou la réclamation des pièces manquantes.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Erlenbach la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par :

- M. Jean-Luc Peurot, adjoint au directeur régional des affaires culturelles, chargé des affaires générales ;
- M. Richard Madjarev, adjoint au directeur régional des affaires culturelles, chargé du développement culturel ;
- Mme Martine Fabioux, adjoint au directeur régional des affaires culturelles, chargée du patrimoine ;
- Mme Marie-Chantal Roux, secrétaire générale ;
- Mme Delphine Christophe-Leblanc, conservateur régional des monuments historiques ;
- Mme Marie-Hélène Virondeau, conseillère pour l'action culturelle et territoriale.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à M. François Erlenbach, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Martine Fabioux, conservateur régional de l'architecture et du patrimoine pour signer :

- les actes et décisions relatives aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévus par le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 et par le code du patrimoine en son livre V relatif à l'archéologie, à l'exception des :

- arrêtés déterminant des zones géographiques et des seuils mentionnés à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 1 dudit décret ;
- décisions, en cas de découverte d'importance exceptionnelle, mentionnées au 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 19 dudit décret ;
- avis sur les demandes d'agrément des services d'archéologie des collectivités territoriales, mentionnés à l'article 41 dudit décret ;
- arrêtés constatant que l'Etat est propriétaire d'un vestige archéologique-immobilier, mentionnés à l'article 47 dudit décret ;
- arrêtés fixant le montant de l'indemnité, mentionnée à l'article 49 dudit décret ;
- les documents et correspondances en matière de fouilles, sondages et prospections archéologiques ;
- les autorisations de sondages limitées à un mois et les prospections systématiques ne comportant ni fouilles, ni sondages".

\* les autorisations de fouilles programmées ;

\* les titres de recettes, délivrés en application des articles L 524-8, 9 et 10 du code du patrimoine relatifs à l'archéologie préventive et de l'article L 524-4 du code du patrimoine, constituent le fait générateur.

**2007-03-0201 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Jean Dorsemaine, directeur régional de l'agriculture et de la forêt (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean Dorsemaine, directeur régional de l'agriculture et de la forêt du Limousin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

A – Toutes pièces et correspondances relatives aux études, enquêtes et consultations de toute nature nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des programmes d'investissements qui concernent son service, ainsi que pour assurer toutes missions de coordination technique qui apparaîtraient nécessaires ainsi que les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

Sont exclues de cette délégation, les correspondances destinées aux préfets des départements, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, ainsi que celles relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la région.

B – Concernant les personnels :

1. Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés attribués en application des articles 34 et 35 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle.

2. Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D de congés de maternité ou d'adoption en application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 article 35-5°.

3. Mise en disponibilité pour élever un enfant en application de l'article 47 (alinéa 2) du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et de l'article 10 du décret du 13 septembre 1949 relatif aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

4. Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et le décret n° 85-397 du 3 avril 1985.

5. Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D et mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

6. Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories A, B, C et D n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés.

7. Le recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet.

8. L'octroi aux personnels non titulaires des congés ordinaires ou de maladie.

C – Ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

D – Qualité et sécurité des productions végétales et animales :

- agrément des distributeurs et applicateurs prestataires de service de produits anti-parasitaires et assimilés ;
- délivrance du certificat attestant de la qualification nécessaire pour l'encadrement et la formation ;
- habilitation des établissements pour la mise en œuvre de la formation ;
- agrément pour l'introduction ou la circulation de végétaux ou d'organismes nuisibles prohibés.

E – Organismes professionnels agricoles :

- octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet de région ;

- octroi de dérogations aux conditions de nationalité fixées par l'article R 524-1 du code rural pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet de région ;

- décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet de région et de nomination d'une commission administrative provisoire ;
- autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agréée par le préfet de région du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles ;
- agrément des fédérations régionales des sociétés coopératives agricoles mentionnées à l'article L 527-1 du Code Rural.

F – Productions animales :

- agrément des taureaux destinés à être utilisés pour l'insémination artificielle ;
- autorisation de mise à l'épreuve des taureaux destinés à être utilisés pour l'insémination artificielle ;
- autorisation d'emploi pour l'insémination artificielle des taureaux de races à viande ;
- autorisation de mise à l'épreuve sur descendance de béliers pour l'insémination artificielle ;
- agrément de béliers destinés à être utilisés pour l'insémination artificielle ;
- autorisation d'emploi de béliers pour l'insémination artificielle.

G – Forêt, aménagement de l'espace :

- approbation des aménagements de forêts de collectivités ou personnes morales, de décisions en matière de changement de mode d'exploitation ou d'aménagement, de recours contre les décisions en matière d'autorisation de coupe non réglée par un aménagement ;
- décision de transiger sur la poursuite des infractions à la législation sur le défrichement des bois et forêts (transactions pénales forestières) ;
- décisions de transfert de prêts en numéraire du F.F.N. ;
- autorisations de mainlevée partielle ou totale d'hypothèque ou de cautions des prêts en numéraires.

H – Haras, courses et équitation :

- agrément à la monte publique des étalons des espèces chevaline et asine ;
- délivrance de la licence de chef de centre et d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine ;
- agrément des centres de transfert d'embryons dans les espèces chevaline et asine ;
- habilitation à procéder à l'identification des équidés.

**Art. 2.** - Délégation est également donnée à M. Jean Dorsemaine à l'effet d'accuser réception des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés des établissements publics locaux d'enseignement agricole, de procéder au contrôle de légalité et de signer, le cas échéant, les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissements.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels, aux tarifs du service annexe d'hébergement (y compris les demandes de dérogation), au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et convention comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers ;
- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région.

**Art. 3.** - Les dispositions de l'article 1-B ci-dessus ne sont pas applicables en ce qui concerne l'affectation, la mutation, la notation et l'avancement des personnels d'inspection et de contrôle des services extérieurs de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricoles.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Dorsemaine, la délégation de signature qui lui est confiée ci-dessus est exercée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre-Yves Moreau, chef du service régional d'administration générale ;
- M. Jean-Luc Iemolo, chef du service régional de l'économie agricole ;
- M. Michel Masson, chef du service régional de la forêt et du bois ;
- M. Jean Solvignon, chef du service régional des statistiques agricoles ;
- Mme Claudine Schost, chef du service régional de la protection des végétaux ;
- M. Jean-Pierre Merle, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricoles

---

**2007-03-0202 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mme Françoise Delaux, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise Delaux, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - GESTION DU PERSONNEL :

1.1 Personnels des corps des catégories A et B

Toutes décisions prises en application du décret n° 92.737 du 27 juillet 1992 et de l'arrêté du 27 juillet 1992 susvisé.

1.2 Personnel des corps communs des catégories C et D

Toutes décisions prises en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 et de l'arrêté du 27 juillet 1992 susvisé.

1.3 A l'ensemble du personnel

- attribution de l'indemnité d'éloignement allouée en application du décret n° 53.1266 du 22 décembre 1953 aux fonctionnaires de l'Etat domiciliés dans un département d'outre-mer qui reçoivent une affectation en métropole ;

- autorisation donnée aux fonctionnaires et agents de l'Etat qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service en vertu des dispositions du décret n° 90.437 du 28 mai 1990 (articles 29 à 35) ;

- attribution à certains fonctionnaires, appartenant au groupe I, des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement à l'intérieur de la commune de résidence prévues à l'article 28 du décret n° 90.437 du 28 mai 1990 ;

- attribution des indemnités allouées à l'occasion d'un changement de résidence en application des dispositions du titre III, article 17, du décret n° 90.437 du 28 mai 1990 ;

- attribution des indemnités de stages allouées en application des dispositions du titre III, articles 13 à 26, du décret 90.437 du 28 mai 1990 ;

- attribution individuelle aux agents du corps de l'inspection de la direction régionale participant aux travaux des comités d'examen des comptes des organismes de sécurité sociale, de l'indemnité spéciale prévue par le décret n° 72.57 du 19 janvier 1972 ;

- octroi de congés bonifiés accordés en application du décret n° 78.399 du 20 mars 1978 modifié par le décret n° 85.257 du 19 février 1985 aux fonctionnaires de l'Etat originaires des départements d'outre-mer en service en métropole ;

- octroi du capital-décès revenant aux ayants droit d'un fonctionnaire décédé attribué en application du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 modifié.

## II - PROFESSIONS MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES :

### 1 - Gestion du statut des internes et résidents en médecine

- décision d'affectation et de rattachement des internes et résidents en médecine en application du décret n° 88.321 du 7 avril 1988 modifié ;

- agrément des services, organismes ou laboratoires pour les formations pratiques de troisième cycle des études médicales et répartition des postes d'internes en application du décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 ;

- nomination et renouvellement des membres de la commission régionale des études médicales, de la commission régionale des études de biologie médicale, de la commission régionale des études pharmaceutiques, en application du décret n° 83.695 du 29 juillet 1983 et présidence des réunions ;

- nomination et renouvellement des membres de la commission de subdivision en application de l'arrêté du 14 octobre 1988.

### 2 - Gestion du statut des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel

- nomination des membres et réunion de la commission statutaire régionale en application du décret n° 84.131 du 24 février 1984 et de l'arrêté du 25 janvier 1985 modifié ;

- nomination des membres et réunions de la commission paritaire régionale en application du décret n° 85.384 du 29 mars 1985 modifié et de l'arrêté du 7 novembre 1985 ;

- nomination et reclassement, détachement, disponibilité et cessation de fonctions des praticiens des hôpitaux à temps partiel en application du décret n° 85-384 du 29 mars 1985 modifié ;

## III - PROFESSIONS PARAMEDICALES :

- diplôme d'Etat infirmier (ère), en application de l'arrêté du 30 mars 1992 modifié ;

- diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, en application de l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié ;

- diplôme de cadre de santé, en application de l'arrêté du 18 août 1995 ;

- diplôme d'Etat d'infirmier (ère) anesthésiste, en application de l'arrêté du 30 août 1988 modifié ;

- diplôme d'Etat d'infirmier (ère) de bloc opératoire, en application de l'arrêté du 13 septembre 1988 modifié ;

- certificat de capacité d'ambulancier en application de l'arrêté du 21 mars 1989 ;

- examen d'admission en école d'infirmier (ère) de bloc opératoire, en application de l'arrêté du 13 septembre 1988 modifié ;

- examen d'admission en centre de formation d'ambulancier, en application de l'arrêté du 21 mars 1989 modifié ;

- concours d'admission en école d'infirmiers (ères), en application de l'arrêté du 23 mars 1992 modifié ;

- concours d'admission en école de masso-kinésithérapie, en application de l'arrêté du 23 décembre 1987 ;

- concours pour l'accès à l'emploi de directeur ou directrice d'école de sages-femmes, en application du décret n° 90.949 du 26 octobre 1990 ;

- concours pour l'accès à l'emploi de moniteur ou monitrice d'école de sages-femmes, en application de l'arrêté du 22 août 1985 ;

- commission de validation des acquis pour l'entrée en écoles d'infirmières, en application de l'arrêté du 23 mars 1992 ;

- examen d'entrée en école préparant au diplôme d'Etat d'anesthésiste, en application de l'arrêté du 30 août 1988 modifié ;
- conseils techniques et de discipline des écoles paramédicales ;
- carte professionnelle d'ambulancier en application de la lettre ministérielle du 1<sup>er</sup> avril 1987 D.G.S./3E/347 ;
- concours de psychologue, en application du décret n° 91.129 du 31 janvier 1991 modifié ;
- répartition des subventions concernant les centres de formation aux professions paramédicales ;
- délivrance de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture aux ressortissants d'un Etat membre de la C.E.E. ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, conformément au décret n° 94.626 du 26 juillet 1994 ;
- autorisation d'exercice de la profession d'infirmier par les ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen titulaire d'un diplôme d'infirmier ne figurant pas sur l'arrêté du 16 juillet 1980 visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes d'infirmier responsable en soins généraux, conformément au décret n° 2000-341 du 13 avril 2002 ;
- attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux infirmiers de secteur psychiatrique en application du décret n° 99-1147 du 29 décembre 1999 relatif à l'application de l'article L-4311-5 du code de la santé publique ;
- reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de diplômes requises pour se présenter aux concours réservés organisés en vue de la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique hospitalière, en application du décret n° 2001-1340 du 28 décembre 2001 ;
- agrément des écoles et instituts de formation en masso-kinésithérapie, d'infirmière de bloc opératoire, de sages-femmes, d'ambulanciers, d'infirmières anesthésistes, de cadres de santé en application des décrets du 29 mars 1963, n° 71-388 du 21 mai 1971, n° 85-1046 du 27 septembre 1985, n° 87-965 du 30 août 1987, n° 88-903 du 30 août 1988 et n° 95-926 du 18 août 1995 modifiés notamment par le décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- agrément des directeurs et médecins, conseillers techniques des instituts de formation en masso-kinésithérapie, des directeurs et directeurs scientifiques des écoles d'infirmiers de bloc opératoire, des directrices et médecins, directeurs techniques et d'enseignement des écoles de sages-femmes, les directeurs et directeurs scientifiques des écoles d'infirmiers anesthésistes en application des décrets précités ;
- agrément des écoles d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture par application de l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

#### IV - PROFESSIONS SOCIALES :

##### 1 - Examen, concours, formation

- certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, en application de l'arrêté du 30 avril 1992 ;
- examen de niveau conjoint permettant l'accès soit à l'examen d'entrée en école de service social, soit à l'examen d'entrée en école d'éducateurs (éducateurs spécialisés), soit à l'examen d'entrée à l'école d'éducateurs de jeunes enfants, en application de l'arrêté du 7 mars 1986 relatif aux conditions d'admission dans les établissements de formation au diplôme d'Etat d'assistant de service social, de l'arrêté du 6 juillet 1990 fixant les modalités de sélection et de formation des éducateurs spécialisés, de l'arrêté du 20 mars 1993 fixant les modalités de sélection et de formation des éducateurs de jeunes enfants ;
- diplôme d'Etat d'assistant de service social, en application de l'arrêté du 16 mai 1980 modifié ;
- diplôme supérieur en travail social, en application de l'arrêté du 12 mars 1998 ;

- dérogation pour l'accès en cycle de formation du diplôme supérieur en travail social, en application de l'arrêté du 14 novembre 1978 ;
- diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation, en application du décret n° 88.690 du 9 mai 1988 ;
- certificat national de compétence aux fonctions de délégué à la tutelle aux prestations sociales, en application des arrêtés du 30 juillet 1976 et du 16 septembre 1976 ;
- diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale, en application du décret du 26 mars 2002 ;
- attribution des bourses d'études pour la préparation des différents diplômes d'Etat de travail social, en application de la circulaire n° 23 du 19 avril 1985 ;
- diplôme de technicienne de l'intervention sociale et familiale, en application du décret du 9 septembre 1999 et de l'arrêté du 23 septembre 1999 ;
- diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, en application de l'arrêté du 20 mars 1993 modifié ;
- concours interne pour le recrutement de cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, en application de l'arrêté modifié du 27 juillet 1993 ;
- formateurs de terrain intervenant dans le cadre de certaines formations préparant à des certificats ou diplômes d'Etat en travail social, en application de l'arrêté du 22 décembre 1998.

## 2 - Budgets et subventions des centres de formation de travailleurs sociaux

- approbation du budget et arrêt des comptes administratifs du centre régional d'études et d'actions pour les handicaps et inadaptations, en application de l'arrêté du 16 décembre 1968 ;
- approbation du budget et arrêt des comptes administratifs de l'institut d'économie sociale familiale, en application de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 ;
- approbation du budget et arrêt des comptes administratifs de l'institut régional de formation d'éducateurs, en application de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 ;
- approbation du budget et arrêt des comptes administratifs de l'école de service social, en application de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 ;
- répartition de la subvention concernant les centres de formation des travailleurs sociaux, en application de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 ;
- attribution de la subvention et des acomptes éventuels au C.R.E.A.H.I. et aux centres de formation des travailleurs sociaux, en application de la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 ;
- attribution de crédits aux chantiers de jeunes bénévoles, en application de la lettre ministérielle n° 83.06/B du 13 janvier 1983 portant programmation des chantiers de jeunes, de la circulaire n° 80 du 27 avril 1987 portant déconcentration des crédits d'action sociale affectés aux chantiers de jeunes volontaires ;

- attribution de la subvention concernant la C.O.R.E.R.P.A.

## 3 Agrément des personnels

- agrément des directeurs de centres de formation et d'enseignement ;
- agrément des cadres socio-éducatifs en application de l'arrêté modifié du 27 juillet 1993 ;
- agrément des éducateurs de jeunes enfants classe exceptionnelle en application de l'arrêté du 27 juillet 1993.

## V - CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE, DES MUTUELLES ET CONTENTIEUX

- autorisation des délégués du directeur ou de leurs adjoints, à assumer les fonctions d'agent comptable ou de délégué de l'agent comptable conformément à l'article D 253.5 du code de la sécurité sociale ;

- autorisation du titulaire d'un poste comptable d'un organisme à remplir, dans les locaux de cet organisme, les fonctions de caissier, de trésorier ou de comptable d'une institution non soumise au contrôle du préfet de région conformément à l'article D 253.10 du code de la sécurité sociale ;

- approbation des statuts et des règlements intérieurs (initiaux et modifiés) des organismes de sécurité sociale visés aux articles L 281-4, L 281-6, R 183-20, R 213-5, R 611-30, L 633-8 et R 633-11 du code de la sécurité sociale ;

- annulation ou suspension, dans le cadre des dispositions du code de la sécurité sociale, notamment les articles L 151-1, R 151-1, R 151-2, R 151-3, D 281-1, R 611-108, R 611-109, R 611-110, R 611-114, R 633-56, des décisions des conseils d'administration et des directeurs des organismes de sécurité sociale à compétence régionale et locale visés à l'article R 111-1, 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>, lorsqu'elles sont contraires à la loi ou lorsqu'elles paraissent de nature à compromettre l'équilibre financier des risques ;

- approbation des budgets des oeuvres des organismes de sécurité sociale dans le cadre des dispositions des articles L et R 153-2, R 153-3 et 153-7 du code de la sécurité sociale ;

- agrément ou refus d'agrément des agents de direction des organismes de sécurité sociale dans le cadre des articles R 123-48 et 49 du code de la sécurité sociale ;

- nomination et remplacement des administrateurs des organismes de sécurité sociale en application de l'article D 231-4 du code de la sécurité sociale ;

- établissement d'office des budgets des organismes de sécurité sociale dans les cas fixés par l'article L 153-4 du code de la sécurité sociale ;

- inscription d'office aux budgets des organismes de sécurité sociale et conformément à l'article L 153-5 du code de la sécurité sociale, des crédits suffisants pour le paiement des dépenses obligatoires que lesdits organismes auraient omis ou refusé d'inscrire ;

- en cas de carence du conseil d'administration ou du directeur des organismes de sécurité sociale, prendre la décision au lieu et place du conseil d'administration ou du directeur, d'ordonner l'exécution d'une dépense ou le recouvrement d'une recette, lorsque la dépense ou la recette a un caractère obligatoire en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ou d'une décision de justice, conformément aux articles L 281-2 et R 281-1, R 614-2 et R 623-19 du code de la sécurité sociale ;

- approbation pour les organismes de recouvrement du régime général, des remises intégrales des majorations de retard, en application de l'article R 243-20 du code de la sécurité sociale ;

- approbation pour les organismes des régimes autonomes d'assurance vieillesse et invalidité décès des professions industrielles et commerciales et des professions artisanales, des remises intégrales de majorations de retard, en application de l'article D 633-15 du même code ;

- décision de statuer sur les comptes annuels des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale du personnel des industries électriques et gazières ;

- agrément, refus d'agrément, retrait d'agrément des mutuelles et unions en application des dispositions du IV de l'article 5 de l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001, relative au code de la mutualité, et des articles L 211-7 à L 211-10 et R 211-7 dudit code ;

- approbation du transfert de tout ou partie du portefeuille d'opérations des mutuelles, unions ainsi que de leurs succursales à une ou plusieurs autres mutuelles ou unions, à une ou plusieurs institutions de prévoyance ou à une ou plusieurs entreprises d'assurances, en application des articles L 212-11 et R 212-60 du code de la mutualité ;

- approbation des opérations de fusion ou de scission de mutuelles ou unions, lorsqu'elles comportent des transferts de portefeuille d'opérations, en application des articles L 212-12 du code de la mutualité ;
- opposition à la fusion ou à la scission de mutuelles ou unions, ne comportant pas de transfert de portefeuille d'opérations, dans les conditions prévues aux articles L 212-13 et R 212-64 du code de la mutualité ;
- contrôle des mutuelles ou unions, en application de l'article L 510-2 du code de la mutualité ;
- présentation des conclusions devant les juridictions appelées à connaître des différends opposant les agents des organismes de sécurité sociale à leurs employeurs, en application de l'article R 123-3 du code de la sécurité sociale ;
- présentation des observations écrites ou verbales devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale, en application de l'article R 142-20 du code de la sécurité sociale.

#### VI - ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

- Agrément des centres de santé délivré conformément à l'article D 765-1 du code de la santé publique ;
- organisation, gestion et suivi de la conférence régionale de santé prévue par l'ordonnance n° 96.345 du 24 avril 1996 et le décret du 17 avril 1997.

#### VII - CONTRÔLE DES PHARMACIES

- Actions en référé devant le président du tribunal de grande instance en application des articles 808 et 809 du nouveau code de procédure civile lorsque les délits d'exercice illégal de la pharmacie sont incontestablement établis et lorsque les responsables de la vente illicite de produits relevant du monopole pharmaceutique refusent de les retirer du marché ;
- délivrance de l'autorisation pour les psychotropes à des fins d'enseignement et de recherche mentionnée à l'article R.5185 du code de la santé publique.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise Delaux, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin, à l'effet de signer les copies conformes des arrêtés préfectoraux relevant de son domaine d'intervention, les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Delaux, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par M. Jean-Marcel Bertrand, directeur-adjoint, ou à défaut M. Jacques Audry, chef de service, Mme Françoise Roby-Verbié, chef de service, M. Jean-Pierre Ferrand, inspecteur principal, M. Philippe Boisson, inspecteur principal et M. Jean Schweyer, inspecteur principal.

---

**2007-03-0203 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Roland Boulet, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service .

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement M. Roland Boulet, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre Delmas, ou M. Gilles Brunati ou M. Claude Navarre, directeurs départementaux.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional et des directeurs départementaux, la délégation de signature sera exercée par M. Michel Bertaud, inspecteur à Limoges.

---

**2007-03-0204 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Fabrice Blasquez Y Gomez, directeur régional du commerce extérieur (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice Blasquez Y Gomez, directeur régional du commerce extérieur, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions concernant :
  - l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale du commerce extérieur ;
  - la gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité ;
  - les correspondances relatives aux affaires de la direction, à l'exception de celles destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques ainsi que celles relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la région ;
- les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;
- les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Blasquez Y Gomez, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Louis Ruat, adjoint.

---

**2007-03-0205 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, en ce qui concerne :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- la gestion et l'administration des moyens en personnels et matériels placés sous son autorité ;
- l'organisation de concours de recrutements déconcentrés d'agents administratifs de catégorie C, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination, et le recrutement d'agents saisonniers et occasionnels dans la limite des crédits délégués annuellement ;
- les correspondances relatives aux affaires de la direction, à l'exception de celles destinées aux administrations centrales ou aux élus régionaux ou départementaux ;
- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;
- la constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, l'information des demandeurs ou la réclamation des pièces manquantes.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alby Schmitt, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée, chacun dans le cadre de sa compétence par :

- M. Alexandre Martial, secrétaire général ;
- M. Olivier Lemaire, chef de la division contrôles techniques ;
- M. Jean-Claude Devos, chef de la division énergie ;
- M. André Dubest, chef de la division sous-sol environnement industriel et chef du service régional de l'environnement industriel ;
- M. Patrice Greliche, chef de la division développement industriel.

**2007-03-0206 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Daniel Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Limousin et de la Haute-Vienne (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Daniel Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Limousin et de la Haute-Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative ; gestion et administration des moyens en personnel, en matériel ;
- l'établissement des ordres de missions des personnels de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative lors de déplacements en métropole hors de la circonscription d'affectation ;
- au développement et à la promotion des activités physiques et sportives, des activités de jeunesse et d'éducation, des accueils collectifs de mineurs ;
- l'action en faveur de l'initiative, de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- l'élaboration des programmes d'aménagements des rythmes de vie de l'enfant et des jeunes ;
- l'élaboration des contrats éducatifs locaux ;
- l'octroi de l'agrément aux associations sportives et aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi de subventions et des aides FON.J.E.P. déconcentrées, au profit des associations sportives et socio-éducatives, des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des organismes de formation ;
- au fonctionnement et aux contrôles des accueils avec et sans hébergement pour enfants et adolescents.
- l'approbation technique des projets d'équipement sportif et socio-éducatif financés par l'Etat ainsi que de l'homologation des enceintes sportives au titre de la loi du 13 juillet 1992 ;
- pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subventions, ou réclamant des pièces complémentaires au demandeur ;
- au respect des normes techniques d'hygiène et de sécurité dans les établissements où s'exercent les activités physiques et sportives et pour la qualification des personnels qui les encadrent ;
- au fonctionnement et au contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et la délivrance des cartes professionnelles ;
- la mesure de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils avec et sans hébergement pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs hébergés en centre de vacances ou de loisirs ;
- l'interdiction temporaire ou permanente de participer à quelque titre que ce soit à la direction et à l'encadrement des accueils avec et sans hébergement et des groupements de jeunesse prise à l'égard de toute personne responsable ayant gravement mis en péril la santé et la sécurité matérielle ou morale des mineurs ;
- la décision d'attribution de subvention afférente aux actions connaissances de la France ;
- la décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation ;
- la signature et l'application de la convention avec l'agence française de lutte contre le dopage.

**Art. 2.** - La délégation de signature conférée à M. Daniel Arranz au titre de l'article 1 du présent arrêté est exercée de manière permanente par M. Gérard Baudry, directeur régional adjoint, chargé des affaires départementales de la Haute-Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Arranz et de M. Gérard Baudry, cette délégation sera exercée :

Dans le cadre de l'article 1 par :

- M. Gérard Touchet, inspecteur ;
- Mme Aude Reygade, inspectrice.

Dans le seul cadre des alinéas 1 et 2 l'article 1 précité, par :

- Mme Nelly Defaye, attachée secrétaire générale.

---

**2007-03-0207 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Roger Médoux, délégué régional au tourisme (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Roger Médoux, délégué régional au tourisme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions concernant :

- l'organisation et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité ;
- les correspondances relatives aux affaires du service, à l'exception de celles destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ainsi que celles relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la région ;
- les ampliements des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;
- les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

---

**2007-03-0208 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Yves Calvez, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation permanente de signature est donnée à M. Yves Calvez, directeur du travail, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 - Décisions concernant la gestion des personnels :

1.1 : Décisions déconcentrées prises en application des textes suivants de portée générale :

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- loi n° 84-2 du 2 janvier 1984 (congés de maternité et d'adoption) ;
- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- loi n° 87-588 du 3 juillet 1987 (congé parental) ;
- loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique.

Ces décisions concernent notamment les domaines suivants :

- recrutement de personnel ;
- nomination de personnel ;
- notation ;
- réduction d'ancienneté ;
- sanction disciplinaire ;
- détachements ;
- disponibilité ;
- service national ;
- démission ;
- cessation progressive d'activité ;
- retraite ;
- activité à temps partiel ;
- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire et congé de longue maladie à l'exception de ceux imputables au service ou d'une cause exceptionnelle dont accident du travail ;
- congé de longue durée ;
- congés de maternité et d'adoption ;
- congé parental ;
- congé formation ;
- autorisations d'absences liées à l'activité syndicale ;
- médecine de prévention ;
- commissions administratives paritaires régionales (C.A.P.) pour les corps de catégorie C ;
- commissions techniques paritaires régionales (C.T.P.R., C.H.S.R.).

1.2 Décisions prises en application des textes suivants, spécifiques aux personnels titulaires de catégorie A et B :

- décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

- arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

1.3 Décisions prises en application des textes suivants spécifiques aux personnels titulaires de catégorie C et D :

- décret n° 92- 738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

- arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

- arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales.

1.4 : Décisions spécifiques aux personnels non titulaires, non visées au § 1.1 et concernant, notamment, le recrutement, l'avancement d'échelon, l'acceptation de leur démission et le licenciement des agents auxiliaires et contractuels de l'Etat.

1.5 : Les décisions concernant l'Action sociale réglementaire et celles spécifiques aux agents du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

2 - Décisions concernant les actions mises en oeuvre en matière de travail, emploi et formation professionnelle :

2.1 : Dans le cadre du fonds de la formation professionnelle et la promotion sociale (F.F.P.P.S.) et insertion des jeunes :

2.1.1. : Dispositif d'accueil, des réseaux d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes ;

2.1.2. : Relevant du programme national de formation professionnelle : les engagements de développement de la formation (E.D.D.F.), les contrats d'études prospectives (C.E.P.), notamment ;

2.1.2.1. : Décisions concernant la politique contractuelle, les ingénieurs, les détenus, les réfugiés, les illettrés, les handicapés ;

2.1.2.2 : Autres décisions relevant des domaines communautaire, international, développement local, formation ouverte et ressources éducatives (F.O.R.E.), formation de formateurs, interventions d'audits et contrôles, actions d'information, notamment ;

2.1.3. : Au sein des actions hors champs de la décentralisation de 1993, les décisions concernant l'animation, les ateliers pédagogiques personnalisés (A.P.P.), et les centres inter-institutionnels de bilans de compétences (C.I.B.C.) ;

2.1.4. : Contrat de plan Etat-région pour la formation professionnelle continue, l'apprentissage et l'emploi ;

2.1.5. : Contrats d'objectifs triennaux avec les entreprises adaptées (décret en C.E. 2006-150 du 13 février 2006) ;

2.1.6. : Agréments techniques des organismes préparant aux titres professionnels du ministère de l'emploi pour le compte de ce dernier (décret n° 2002-1029 du 2 août 2002) ;

2.1.7. : Recours hiérarchiques :

- sur les décisions de réduction ou de suppression du revenu de remplacement -Allocation de recherche d'emploi ou Allocation spécifique de solidarité- (circulaire D.G.E.F.P. n° 2005-33 du 5 septembre 2005) ;

- sur les décisions prises en matière d'A.C.C.R.E., d'Eden, de chèques conseils ou de prime exceptionnelle de retour à l'emploi en faveur de certains bénéficiaires de minima sociaux (circulaire n° 2006/11 du 14 avril 2006).

2.2. : Dans le cadre de la rémunération des stagiaires en formation et insertion professionnelles ;

2.2.1. : Actions déconcentrées du programme national de formation professionnelle ;

2.2.2. : Fonds national de l'emploi : provision pour transfert et gestion des rémunérations des stagiaires ;

2.2.3 : Financement du congé individuel de formation : provision pour ordonnancement ;

2.2.4 : Rémunérations des stagiaires du F.N.E. ;

2.2.4.1. : conventions F.N.E. de formation - remboursements aux entreprises.

2.2.4.2. : Autres dépenses - stages sur agréments (nationaux, sur quota, déconcentrés) ;

2.2.4.3. : Rémunérations et cotisations sociales ;

2.2.4.4. : Régularisations - Autres actions - Rémunérations et cotisations sociales ;

2.2.5 : Programme nouveaux services nouveaux emplois : dispositif d'ingénierie et financement de la plateforme de professionnalisation.

2.3. : Dans le cadre du Fonds Social Européen (F.S.E.) : Concours du F.S.E. aux organismes privés et publics agissant sur leurs ressources propres.

2.4. : Dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés :

- subventions de fonctionnement aux ateliers protégés et aides au conseil pour les ateliers protégés et les centres de distribution du travail à domicile et les actions de rapprochement avec les entreprises.

2.5. : Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail :

2.5.1. : Actions en matière de sécurité et actions générales de prévention : études, expertises, conseils, abonnements, documentation, information ;

2.5.2. : Actions déconcentrées en matière d'amélioration des conditions de travail (F.A.C.T.).

2.6. : Dans le cadre fonds national de l'emploi -réadaptation et reclassement de la main-d'oeuvre :

2.6.1 : Mesures d'accompagnement des programmes en faveur des chômeurs de longue durée ;

2.6.2 : Aides au conseil et parrainage.

2.7. : Equipements administratifs et divers :

- décisions relatives à l'équipement administratif des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : aménagement, matériels techniques, matériel de transport, autres immobilisations corporelles.

3 - Décisions concernant l'ordonnancement des moyens de fonctionnement des services tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral pris à cet effet.

4 - Les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissements relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Calvez, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par Mme Marie-Claude Brethenoux, directrice régionale déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude Brethenoux, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Paul Mariaud, secrétaire général .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Mariaud, la délégation de signature sera exercée par M. Pierre Fabre, directeur-adjoint du travail.

**Art. 3.** - Délégation de signature est également donnée à M. Yves Calvez, directeur régional, et en cas d'empêchement, aux personnes citées ci-dessus, pour signer :

- les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement signés en original par le préfet de région ;

- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

---

**2007-03-0209 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mme Roselyne Farges, secrétaire général pour les affaires régionales (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à Mme Roselyne Farges, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés, documents et correspondances administratives à caractère régional, à l'exclusion du rapport spécial prévu à l'article 72-III de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roselyne Farges, secrétaire général pour les affaires régionales, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

- Mme Andrée Boualem, directrice l'administration générale et de la coordination ;
- M. Alain Guérard, chargé de mission ;
- M. Jean-Claude Luc, chargé de mission ;
- M. Régis Cahon, délégué régional au commerce et à l'artisanat, chargé de mission ;
- M. Michel Ducouret, chargé de mission ;
- M. Benoît d'Ardaillon, attaché principal ;
- M. Paul Pelletier, attaché principal ;
- Mme Nicole Villeléger, attachée ;

- M Régis Cahon, conseiller technique commerce et artisanat, pour les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour les projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, ou réclamant des pièces manquantes.

---

**2007-03-0210 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mme Patricia Calvez, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia Calvez, directrice du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Limousin, afin d'accomplir tous actes relatifs à l'exercice de la tutelle sur les organismes chargés de la protection sociale agricole concernant :

a) les délibérations du conseil d'administration et du comité d'action sanitaire et sociale des organismes de mutualité sociale agricole mentionnés à l'article L 723-1 du code rural :

- suspension des décisions contraires aux dispositions législatives ou réglementaires, des décisions de nature à compromettre l'équilibre financier de la caisse ou du régime ;

- annulation de ces mêmes décisions si elles présentent un caractère individuel en application notamment des articles R 152-2 et R 152-3 du code de la sécurité sociale ;

- suspension ou annulation des décisions ci-dessus décrites quand elles sont prises par le directeur d'un organisme de mutualité sociale agricole sur délégation du conseil d'administration ;

b) les budgets des organismes précités :

- approbation des budgets ;

- suspension des budgets et transmission au ministère de l'agriculture en vue de leur annulation ;

- annulation des délibérations entraînant un dépassement budgétaire (en application notamment des articles R 152.2, R 152.3 et R 153-4 du code de la sécurité sociale) ;

c) L'approbation des décisions du comité pluri-départemental chargé de la gestion du fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (F.A.M.E.X.A.) article R 726-14 du code rural ;

d) l'approbation des délibérations relatives aux services de santé au travail (article R 717-42 du code rural) ;

e) l'approbation des délibérations prises en application de l'article L 723-7 du code rural et du décret n° 2000-492 du 2 juin 2000 ;

f) l'approbation des délibérations des assemblées générales des organismes visés à l'article L 723-46 du code rural dans les conditions prévues à l'article R 152-5 du code de la sécurité sociale ;

g) l'agrément ou le refus d'agrément des agents de direction et des agents comptables (articles R 123-49 et R 123-50-1 du code de la sécurité sociale) ;

h) l'agrément ou le refus d'agrément des statuts et des règlements intérieurs des organismes départementaux ou pluri-départementaux mentionnés aux articles L 723-2 et L 723-5 du code rural ;

i) l'approbation des décisions visées à l'article R 142-48 du code de la sécurité sociale dans les mêmes conditions que les délibérations des conseils d'administration ;

j) la présentation d'observations devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (section agricole) en application de l'article R 142-20 du code de la sécurité sociale ;

k) la présentation de conclusions devant la juridiction compétente en application de l'article R 123-3 du code de la sécurité sociale et 2 du décret n° 66-654 du 30 août 1966 ;

l) d'une manière générale, tous actes, décisions et documents administratifs visés dans le code de la sécurité sociale et relatifs à la tutelle de l'état sur les organismes de protection sociale agricole ;

**Art. 2.** - Délégation de signature est également donnée à Mme Patricia Calvez , chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles pour signer les ampliements des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Calvez la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 ci-dessus est exercée par M. Guy Leycuras, directeur du travail. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Calvez et de M. Guy Leycuras, la délégation de signature est exercée par M. Jean-Michel Pourcelot, inspecteur du travail.

---

**2007-03-0211 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Patrick Hetzel, recteur de l'académie de Limoges (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Patrick Hetzel, recteur de l'académie de Limoges, aux fins de signer pour le compte du préfet de la région Limousin :

- tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de l'Etat relevant du ministère de l'éducation nationale ;

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à M. Patrick Hetzel à l'effet d'accuser réception des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés publics des lycées, de procéder au contrôle de légalité ainsi qu'au contrôle budgétaire et de signer le cas échéant les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissements.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels, aux tarifs du service annexe d'hébergement (y compris les demandes de dérogation), au financement des voyages scolaires ;

- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et convention comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler toute difficulté particulière dans l'examen des dossiers ;

- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services du rectorat et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région.

---

**2007-03-0212 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Patrick Perrard, préfet de l'Allier, dans le cadre de la filière bois (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Patrick Pierrard, préfet de l'Allier pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 « filière bois » du B.O.P. 162 « interventions territoriales de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - M. Patrick Pierrard peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé. Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

**Art. 3.** - M. Patrick Pierrard peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés, en application des dispositions des articles 20 et 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière-bois ».

**Art. 4.** - Un compte-rendu d'exécution du programme et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

---

**2007-03-0213 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Jean-François Delage, préfet du Cantal, dans le cadre de la filière bois (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François Delage, préfet du Cantal, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 « filière bois » du B.O.P. 162 « interventions territoriales de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - M. Jean-François Delage peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

**Art. 3.** - M. Jean-François Delage peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés, en application des dispositions des articles 20 et 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière-bois ».

**Art. 4.** - Un compte-rendu d'exécution du programme et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

---

**2007-03-0214 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Daniel Ferey, préfet de la Creuse, dans le cadre de la filière bois (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Daniel Ferey, préfet de la Creuse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 « filière bois » du B.O.P. 162 « interventions territoriales de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - M. Daniel Ferey peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

**Art. 3.** - M. Daniel Ferey peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés, en application des dispositions des articles 20 et 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé,

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière-bois ».

**Art. 4.** - Un compte-rendu d'exécution du programme et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

---

**2007-03-0215 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Christophe Mirmand, préfet de la Haute-Loire, dans le cadre de la filière bois (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Christophe Mirmand, préfet de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 « filière bois » du B.O.P. 162 « interventions territoriales de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - M. Christophe Mirmand peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

**Art. 3.** - M. Christophe Mirmand peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés, en application des dispositions des articles 20 et 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière-bois ».

**Art. 4.** - Un compte-rendu d'exécution du programme et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

---

**2007-03-0216 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, dans le cadre de la filière bois (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 « filière bois » du B.O.P. 162 « interventions territoriales de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - M. Philippe Galli peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

**Art. 3.** - M. Philippe Galli peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés, en application des dispositions des articles 20 et 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière-bois ».

**Art. 4.** - Un compte-rendu d'exécution du programme et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

---

**2007-03-0217 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Dominique Schmitt, préfet de la région Auvergne, dans le cadre de la filière bois (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Dominique Schmitt, préfet de la région Auvergne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 « filière bois » du B.O.P. 162 « interventions territoriales de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - M. Dominique Schmitt peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

**Art. 3.** - M. Dominique Schmitt peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés, en application des dispositions des articles 20 et 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière-bois ».

**Art. 4.** - Un compte-rendu d'exécution du programme et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

---

**2007-03-0219 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement, dans le cadre du plan "Loire grandeur nature" (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 "Plan Loire Grandeur Nature" du B.O.P. 162 "interventions territoriales de l'Etat".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

**Art. 3.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne et au préfet de région.

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Denis Clément à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 €, passés au nom de la direction régionale de l'environnement du Limousin.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

**Art. 5.** - M. Denis Clément peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet de région ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

---

**2007-03-0220 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes.

A - Toutes pièces et correspondances relatives aux études, enquêtes et consultations de toutes natures nécessaires à la préparation et à la mise en oeuvre de programmes d'actions, d'investissements et de gestion qui concernent son service, ainsi que pour assurer toutes missions de coordination technique et d'expertise qui apparaîtraient nécessaires.

Sont toutefois exclues de cette délégation, les correspondances destinées aux préfets des départements (sauf les courriers ayant un caractère strictement technique et strictement départemental), aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques, ainsi que les correspondances relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la région.

B - Concernant les personnels :

1. Octroi aux fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 36 de l'ordonnance du 4 février 1959, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle.

2. Octroi aux fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B et C et D des congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.

3. Mise en disponibilité des femmes fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D en application de l'article 44 (3e alinéa) de l'ordonnance du 4 février 1959 et de l'article 26 (1er alinéa) du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

4. Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1959 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III (§ 2,2) de l'instruction.

5. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application des décrets n° 82.624 du 20 juillet 1982, n° 84.959 du 25 octobre 1984 et n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié.

6. Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.

7. Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

8. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé post-natal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

9. Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'article 46 de l'ordonnance du 4 février 1959.

10. Mise en congé des fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire.

11. Changement d'affectation des fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 48 de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959.

12. Le recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet.

13. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, lorsque cette réintégration a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :

- . au terme d'une période de travail à temps partiel ;
- . après accomplissement du service national sauf pur les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services extérieurs ;
- . au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ;
- . à mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- . au terme d'un congé de longue maladie.

14. Signature des actes déconcentrés de la gestion des personnels de catégorie C et D conformément à l'arrêté du 4 avril 1990.

**Art. 2.** - Délégation de signature est également donnée à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement, pour signer :

- les copies certifiées des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;
- les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Clément, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus est exercée par :

- M. Olivier de Galbert, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, chef du service de l'eau et des milieux aquatiques ;
- M. Bernard Poupelloz, chef du service sites, architecture, paysages, environnement, nature ;
- M. Bruno Moine, adjoint au chef du service de l'eau et des milieux aquatiques pour ce qui concerne son domaine respectif ;
- M. Pierre Rigondaud, adjoint au chef de service de l'aménagement, du paysage et de la nature pour ce qui concerne son domaine respectif.

**2007-03-0218 - Composition de la commission d'appel d'offre (équipement) (AP du 5 mars 2007).**

**Art. 1.** - La composition de la commission d'appel d'offres est fixée comme suit :

a) Membres à voix délibérative :

- le directeur régional de l'équipement du Limousin ou le directeur régional adjoint qui préside, ou le chef de service désigné qui en assure la présidence ;

- comme représentant du pouvoir adjudicateur en application du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

- comme personne responsable du marché pour les marchés soumis aux dispositions des décrets antérieurs au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.

- le responsable de la maîtrise d'œuvre ou son représentant, ou le responsable du service en charge de la maîtrise d'ouvrage ou son représentant si la maîtrise d'œuvre est privée ou confiée à un autre service de l'Etat.

Le responsable du service en charge de la maîtrise d'ouvrage est :

- pour les infrastructures routières, le chef du service maître d'ouvrage ;  
- pour les autres marchés, le chef de service désigné conducteur d'opération.

- le responsable de la cellule "comptabilité-marché" ou son représentant.

b) Membres à voix consultative :

- un représentant du service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes qui peut demander que son avis soit porté au procès-verbal ;

- le trésorier payeur général ou son représentant ;

- le maître d'œuvre ou son représentant si la maîtrise d'œuvre est privée ou confiée à un autre service de l'Etat.

**Art. 2.** - La commission peut se réunir et procéder à l'examen des candidatures ou à l'ouverture des offres si plus de la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents.

---

**Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze**

**Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture**

**conception et impression :  
bureau des moyens et de la logistique**

**dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444**